

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 1 juin 2021

**Valorisation
touristique de la
Viarhônga entre Léman
et Lyon : convention
de partenariat entre
Annemasse Agglo et
la Communauté de
communes des
Balcons du Dauphiné**

Convocation du : 25 mai 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0097

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les décisions du comité de pilotage du collectif Lyon Léman approuvé le 17 décembre 2020.

Le contexte

La véloroute ViaRhônga relie le Lac Léman à la mer Méditerranée sur 800 km. Le 1^{er} tronçon entre le lac Léman et la métropole lyonnaise concerne plus de 300 km sur les départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l’Isère, de l’Ain et du Rhône.

En complément de la démarche régionale de comité d’itinéraire et sur l’impulsion des Groupes d’Action Locale (GAL) LEADER, les collectivités engagées dans l’aménagement de la véloroute ont initié en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon Lyon-Genève désormais élargi à la ViaRhônga Sud Léman au travers du collectif Lyon Léman.

Un comité de pilotage a été créé pour animer ce collectif. Il comprend les partenaires

concernés par la ViaRhôna : l'Etat (représenté par le SGAR), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), les Départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône et les intercommunalités maîtres d'ouvrage (cf. liste annexe 1).

Le collectif s'est fixé plusieurs objectifs :

- **Renforcer** la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative.
- **Densifier** l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles.
- **Accroître** la renommée de la ViaRhôna via des actions de promotion et communication auprès du marché français et étranger.
- **Observer** et **analyser** la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

Afin de poursuivre la dynamique initiée en 2017 et de faciliter la mise en place d'actions transversales, le comité de pilotage réuni le 17 décembre 2020 a désigné la communauté de communes des Balcons du Dauphiné comme chef de file du collectif Lyon Léman.

La convention

Il est proposé que chaque collectivité du collectif signe une convention de partenariat avec la communauté de communes cheffe de file de ce projet : la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

La convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement d'Annemasse Agglo à contribuer au développement et à la mise en tourisme de la ViaRhôna via sa participation au collectif.
Les actions de « mise en tourisme » prévues dans la convention sont les suivantes :
 - le recrutement d'un(e) animateur (-trice) du collectif,
 - la mise en place d'actions de communication selon un plan de communication co-construit (édition, salons, relation presse, etc...),
 - l'élaboration de schémas directeurs sur des sujets à définir (signalisation, services, équipements...). La mise en œuvre de ces schémas (travaux, fournitures...) incombera à chaque collectivité partenaire,
 - la recherche de financement pour les actions précitées.
- Définir les modalités de portage administratif du collectif Lyon Léman pour la mise en tourisme de la ViaRhôna sur le tronçon Lyon – Léman.
- Définir les modalités financières entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, structure porteuse et Annemasse Agglo.
- Présenter les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite d'un projet commun à l'échelle du tronçon Lyon – Léman de la ViaRhôna.

La convention perdurera jusqu'au 31 décembre 2023.

Gouvernance et moyens :

Un comité de pilotage et un comité technique sont créés pour le suivi de ce projet, auxquels participera Annemasse Agglo.

Aussi, la structure porteuse recrutera au cours de l'année 2021 et pour la durée de la convention un(e) chargé(e) de mission à mi-temps pour animer le collectif. Le poste sera financé par subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Feder Plan Rhône-Saône.

A la signature de la présente convention, Annemasse Agglo s'engage à participer financièrement au projet pour la durée de la convention, sous réserve de validation par

son organe délibérant et dans la limite des crédits inscrits au budget.
Les contributions forfaitaires annuelles de chaque partenaire ont été définies collégialement lors du comité de pilotage du 17 décembre 2020.
Pour Annemasse Agglo les dépenses s'élevaient à 7 108,97 € en 2021 et 2022, soit 3 554,49 € par an.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné jointe à la présente délibération ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

DE RAPPELER que les crédits sont prévus au budget principal 2021 et 2022 – antenne OEC8, gestionnaire AMTER, nature 65737.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

**Approbation et
autorisation de
signature de la
convention de
transfert de maîtrise
d'ouvrage -
Annemasse
Agglo/commune de
Gaillard – Travaux
route des Vignes et
du 18 août à Gaillard**

N° BC_2021_0098

Séance du : 1 juin 2021

Convocation du : 25 mai 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-16 de son annexe,

Annemasse Agglo avait lancé au mois de mai 2020, une consultation pour réaliser des travaux d'assainissement et d'eau potable sur la route des Vignes et celle du 18 Août à Gaillard comprenant la réfection des enrobés.

Les travaux étaient répartis en 3 lots :

Lots	Désignation
1	Terrassement, fouilles et réseaux humides
2	Enrobés
3	Réhabilitation

A la demande de la commune qui prévoyait de réaliser des travaux d'aménagement sur ces mêmes routes, Annemasse Agglo a classé sans suite le lot n°2 «Enrobés» avant la notification du marché, afin de s'intégrer aux travaux d'aménagement de voirie de la commune.

Dans ce contexte, il est proposé de recourir à un transfert de maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo à la commune de Gaillard, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique dans les conditions définies à la convention jointe en annexe.

La commune de Gaillard agira en qualité de Maître d'Ouvrage Unique, Annemasse Agglo lui confiant les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre pour les travaux d'enrobés.

Annemasse Agglo contribuera financièrement à hauteur de 16,8% du montant total des travaux d'enrobés. Il est précisé que le montant versé par Annemasse Agglo ne pourra pas excéder la somme de 100 526 € HT.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans les conditions mentionnées ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 1 juin 2021

**Recours à une ligne
de trésorerie de 3 000
K€ budget de
l'assainissement**

Convocation du : 25 mai 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0099

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

Annemasse Agglo s'est engagée dans une politique volontariste en termes d'infrastructures avec notamment l'aménagement de son usine de dépollution des eaux usée pour le traitement de l'azote.

Ce programme bénéficie de subventions du Département et de l'Agence de l'eau mais leur mobilisation est en décalage par rapport aux dépenses supportées par l'Agglo entraînant ainsi un besoin de trésorerie.

De manière à garantir une trésorerie suffisante, il est proposé de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € affectée au budget de l'assainissement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Banque : Agence France Locale

Objet : financement des besoins de trésorerie

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirage

Montant maximum : 3 000 000 €

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt : Ester* + marge de 0.20%

* ESTER Euro Short-term Rate. Taux d'intérêt interbancaire de référence, calculé par la BCE qui remplace progressivement, depuis le 2 octobre 2019, l'EONIA. Ce dernier devant être définitivement abandonné le 3 janvier 2022.

Base de calcul : Exact/360

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 0.05% du montant maximum (1 500 €), payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat,

Commission de non utilisation : 0.10% du montant non utilisé.

Modalités de remboursement : paiement mensuel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et, au plus tard, à l'échéance finale.

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via le portail bancaire de l'Agence.

Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office

Date de réception de l'ordre en J -1 avant 16h00.

Affectation : budget de l'assainissement

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RETENIR l'offre de l'Agence France Locale conformément aux conditions énoncées,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer le contrat et tout document inhérent ,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 1 juin 2021

**Recours à une ligne
de trésorerie de 7
millions € - budget
principal**

Convocation du : 25 mai 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0100

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 12 de son annexe,

Annemasse Agglo s'est engagée dans une politique volontariste en termes d'infrastructures avec notamment la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal

Ce programme bénéficie de subventions de l'état français, de la région et du département mais leur mobilisation est en décalage par rapport aux dépenses supportées par l'Agglo entraînant ainsi un besoin de trésorerie.

De manière à garantir une trésorerie suffisante, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 7 000 000 € affectée au budget principal.

Après consultation de différentes banques et examen des offres, il est proposé de retenir l'offre suivante :

Banque : Agence France Local

Objet : financement des besoins de trésorerie

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirage

Montant maximum : 7 000 000 €

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt : Ester* + marge de 0.20%

Le taux est « flooré » à 0 s'il est négatif, le taux applicable sera alors de 0.20%

ESTER Euro Short-term Rate. Taux d'intérêt interbancaire de référence, calculé par la BCE qui remplace progressivement, depuis le 2 octobre 2019, l'EONIA. Ce dernier devant être définitivement abandonné le 3 janvier 2022.

Base de calcul : Exact/360

Commission d'engagement : 0.05% du montant maximum (3 500 €),

Commission de non utilisation : 0.10% du montant non utilisé payable mensuellement

Modalités de remboursement : paiement mensuel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via le portail bancaire de l'Agence.

Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office

Date de réception de l'ordre en J -1 avant 16h00.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le recours à une ligne de crédit de 7 000 000 € affectée au budget principal conformément aux caractéristiques énoncées dans la présente délibération

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer le contrat et tout document inhérent ,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.